



Procès-verbal de la séance du 12 Mars 2026

L'an 2026 et le 12 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 18h53), M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy

Excusés : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 18h53), M. DEJARDIN Mathieu (arrivé à 19h13)

Absent : M. PEGUY Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8 puis 9 au moment des Affaires diverses

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers le : 16/03/2026

Secrétaire de séance : M. SINIC André

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Indemnités de gardiennage de l'église
- Complément demandes de subvention
- Vote du Compte financier unique 2025 (= fusion du Compte de gestion et du Compte administratif)
- Affectation de résultat 2025
- Vote des taux d'imposition (si état 1259 arrivé)
- Présentation de l'état présentant l'ensemble des indemnités des élus
- Vote du Budget Primitif 2026
- Vitrail de l'église
- Affaires diverses

Réf : D2026_09 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Montliard

Le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année la commune attribue une indemnité au Curé de la Paroisse au titre de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le maire rappelle, que la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et la circulaire NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Il rappelle que l'indemnité de gardiennage versée au Curé de la Paroisse était de 100,00 € pour **2025**.

Depuis 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est :

- de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et
- de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2026, l'indemnité ainsi versée à un gardien qui ne réside dans la commune et qui visite l'église à des périodes rapprochées pourrait être fixée à 126,91 €. Il demande alors au Conseil Municipal de fixer le montant pour **2026**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **reconduit** l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à **100,00 €** pour **2026** allouée au gardien qui ne réside pas dans la commune et qui la visite à des périodes rapprochées ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_10 - Attribution des Subventions communales complémentaires 2026

Le Maire rappelle la délibération D2026_07 attribuant les subventions communales **2026** pour 1 900,00 €.

La commune a reçu 2 nouvelles demandes de subvention.

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur celles-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** les subventions communales complémentaires :
 - ◆ à l'Association Sportive du Lycée Duhamel du Monceau 50,00 €
 - ◆ à l'ADAMA (Association Départementale des Anciens Maires et Adjointes du Loiret) 30,00 €
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement des subventions.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_11 - Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année **2025** de Montliard ;

Vu le Compte Financier Unique **2025** de Montliard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que " dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote " ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Didier BEAUDEAU, le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mr André SINIC ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	86 000,00	346 200,00	432 200,00
	Recettes réalisées	B	36 993,36	212 768,39	249 761,75
	Restes à réaliser	C	7 400,00	0,00	7 400,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	86 000,00	346 200,00	432 200,00
	Dépenses réalisées	E	56 128,08	205 105,21	261 233,29
	Restes à réaliser	F	21 000,00	0,00	21 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	- 19 134,72	7 663,18	- 11 471,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 847,99	138 718,20	140 566,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G + H	- 17 286,73	146 381,38	129 094,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- 13 600,00	0,00	- 13 600,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	- 30 886,73	146 381,38	115 494,65

Le Maire s'étant absenté et n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Financier Unique **2025** de Montliard ;
- **donne** pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_12 - Affectation des résultats 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif), de la Commune **2025**,

Considérant les résultats réalisés de la Commune :

- Le déficit d'investissement de - 17 286,73 €
- L'excédent de fonctionnement de + 146 381,38 €

Considérant les restes à réaliser en section investissement :

- en recettes + 7 400,00 €
- en dépenses - 21 000,00 €

Considérant qu'il y a de besoin de financement en section investissement :

- déficit d'investissement - 17 286,73 €
- reste à réaliser en recettes investissement + 7 400,00 €
- reste à réaliser en dépenses investissement - 21 000,00 €
- **besoin de financement - 30 886,73 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **affecte** les résultats **2025** :

◆ au 001 : le déficit d'investissement	17 286,73 €
◆ au 002 : l'excédent de fonctionnement	115 494,65 €.
◆ au 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés ...	30 886,73 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif.

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_13 - Vote des taux d'imposition 2026

Le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres des réformes fiscales sera transmis courant mars.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants (THRS) depuis plus de 2 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Pour l'année **2025**, les taux des taxes directes locales ont été arrêtés comme suit :

◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,86 %
◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,20 %
◆ Taxe d'habitation (TH)	7,38 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

– **décide** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,86 %
◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33,20 %
◆ Taxe d'habitation (TH)	7,38 %

– **autorise** le Maire à signer l'imprimé " 1259 Com " notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent ;

– **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété ;

– **charge** le Maire de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_14 - État présentant l'ensemble des indemnités des élus 2025

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi Engagement et proximité, exige dorénavant des communes, avant l'examen du budget, la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Aucune forme particulière n'est imposée par cette loi à l'exception de la mention en euros brut des sommes perçues par les élus. Il faut distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais.

Il s'agit d'une mesure de transparence. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers sans aucune forme particulière de communication.

Juridiquement, il est plus sûr de le présenter lors de la séance de Conseil Municipal avec mention au procès-verbal. Cet état récapitulatif ne constitue pas un élément du budget, il a donc une valeur simplement informative.

Le Maire présente donc à l'assemblée, avant examen du budget primitif **2026**, cet État présentant l'ensemble des indemnités d'élus perçues en **2025** :

Fonction de l' élu	Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Le Maire	Mr Didier BEAUDEAU	9 125,28 €	0,00 €	0,00 €
Le 1 ^{er} Adjoint	Mr Philippe FAZILLEAU	3 995,40 €	0,00 €	0,00 €
La 2 ^{ème} adjointe	Mme Martine GUILLET	3 995,40 €	0,00 €	0,00 €
Le 3 ^{ème} adjoint	Mr Jean-Louis SEVIN	3 995,40 €	0,00 €	0,00 €

Les élus ne perçoivent pas d'Indemnités perçues au titre de représentant de la commune :

- dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein d'une SEM (*Société d'Économie Mixte*) ou d'une SPL (*Société Publique Locale*).

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit d'une information.

Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'État annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté ci-dessus.

Aucun (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : D2026_15 - Vote du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D2022_23 du 12 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) **2025** de la Commune,

Après avoir inscrit au Budget Primitif les résultats (excédents) **2026**, soit :

- au 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" 17 286,73 €
- au 002 "Résultat de fonctionnement reporté" 115 494,65 €
- au 1068 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté" 30 886,73 €

Après avoir voté le taux des taxes d'impôts directs pour **2026**,

Après avoir procédé à la prévision de l'ensemble des dépenses et des recettes pour **2026**,

Vu la note de " présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles " ci-jointe, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif ;

Vu la maquette budgétaire, ci annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **vote** le Budget Primitif **2026** qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - ◆ en section fonctionnement 315 000,00 €
 - ◆ en section investissement 58 400,00 €
- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et
- **autorise** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 9 - contre : 0 - abstentions : 0)

Vitrail de l'église

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une petite partie de l'un des vitrail de l'église est tombé. Une autre est encore partie à la suite d'un coup de vent. Il a contacté la société Vitrail & Co pour la réfection de l'ensemble du vitrail car le plomb est "mûr". La commune est dans l'attente du devis pour effectuer ensuite une demande de subvention auprès de la DRAC.

Affaires diverses

Le Maire informe l'assemblée qu'il a laissé 2 message vocaux à Mr BEAUDOIN au sujet de l'achat du terrain pour la citerne enterrée.

Il est fait un dernier point sur le bureau de vote de dimanche.

La société Geofit mandatée par la SICAP passe en mars 2026 sur la commune pour le géoréférencement des réseaux électriques pour le repérage des câbles électriques enterrés sur la commune, pour la mise à jour des bases de données.

La séance est levée à 19:24.

Le Secrétaire de séance,
M. SINIC André

En mairie, le 12/03/2026
Le Maire,
Mr Didier BEAUDEAU